

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
Mme Tolmont, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

"10° Des actions garantissant l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et la production culturelles et artistiques, ainsi qu'à leur diffusion."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit un article 18A qui charge l'Etat et les collectivités territoriales de *favoriser* l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et la production culturelles, artistiques, intellectuelles et patrimoniale ainsi qu'à leur diffusion.

Le présent amendement a pour objet de faire de cet objectif une composante à part entière de la politique pour l'égalité entre femmes et hommes, en en renforçant la portée puisqu'il ne serait plus question de "favoriser", mais de "garantir" l'égalité entre femmes et hommes dans le secteur culturel.